



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
E-mail : snui@snui.fr <http://www.snui.fr>

Paris, le 29 Août 2007

Communiqué de presse

Impôt minimum : quels enjeux ?

La possible instauration d'un impôt minimum, porté par divers observateurs de la fiscalité et des responsables politiques de tous bords, appelle quelques commentaires. Le principe est simple : il s'agit de créer un « filet de sécurité minimum » afin d'éviter que l'impôt ne puisse être trop réduit du fait des niches fiscales. Il reste maintenant à savoir quel sera le dispositif finalement retenu, ses modalités techniques et ses implications réelles.

Les niches fiscales sont nombreuses et coûteuses pour une efficacité limitée. L'impôt sur le revenu comporte 185 niches fiscales (hors mécanismes liés au quotient familial). Bien que toutes ne soient pas évaluées, leur coût budgétaire annuel global s'élève à 32 milliards d'euros au moins (données 2007). Il convient également de tenir compte des 65 niches fiscales communes à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés (65 mesures pour un coût budgétaire global estimé à 3,5 milliards d'euros en 2007). Ces niches sont donc extrêmement coûteuses au regard du produit de l'impôt sur le revenu (57 milliards attendus en 2007). Ces niches fiscales ont une efficacité très faible au regard de leur coût, ainsi que l'avait démontré le 21^{ème} rapport du Conseil des impôts. Une véritable réforme de l'impôt sur le revenu devrait donc passer par une diminution du poids des niches (par la suppression de certaines et la diminution de l'avantage fiscal procuré par d'autres...).

L'impôt minimum constitue un révélateur éclairant du déséquilibre en matière d'imposition des revenus. Ainsi que le SNUI l'a régulièrement dénoncé, l'empilement, année après année, des mesures fiscales dérogatoires a contribué à réduire la voilure de l'impôt sur le revenu et à en affecter le caractère redistributif, en permettant aux bénéficiaires des niches fiscales de réduire fortement leur impôt, et dans certains cas de l'annuler. Or, par construction, ce sont les contribuables imposables (50 % des foyers fiscaux) et parmi eux essentiellement les plus hauts revenus, qui peuvent bénéficier à plein des niches fiscales (et qui ont été les grands gagnants des récentes baisses des taux du barème). L'impôt minimum devra donc être suffisamment bien conçu pour tout à la fois éviter de pénaliser les classes moyennes et instaurer un véritable « impôt plancher ». Deux exemples illustrent cet objectif :

Ex 1 : couple salarié 2 enfants déclarant 100.000 euros et bénéficiant d'une déduction en base de 10.000 euros (dans l'épargne retraite ou l'immobilier par exemple) et deux réductions de 7.500 (emploi d'un salarié à domicile) et 2.500 euros (investissement dans un fonds commun de placement dans l'innovation). L'impôt est égal à 0. En l'absence de niches fiscales, son impôt se serait élevé à 12.000 euros. A l'évidence, on peut difficilement concevoir un impôt plancher symbolique : le montant de l'impôt minimum doit donc être suffisamment élevé pour rétablir un meilleur équilibre dans la contribution versée.

Ex 2 : couple marié 2 enfants déclarant 35.000 euros de salaires annuels. En l'absence de niches fiscales, il devra payer 293 euros d'impôt. Dans ce cas, il faudrait éviter que ce couple, s'il souhaite bénéficier du récent crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt par exemple ou s'il souhaite effectuer un don aux œuvres, ne se trouve pénalisé par un mécanisme d'impôt minimum trop haut qui annulerait l'effet incitatif recherché.

Il est aisé de voir que, selon le mécanisme retenu, les effets de l'impôt minimum pourront varier.

La France constitue une exception fiscale notable puisque l'imposition des revenus, et par voie de conséquence la redistribution permettant de réduire les inégalités, y est particulièrement faible. Le SNUI remarque que la création d'un tel instrument, si elle peut permettre effectivement de mettre davantage à contribution les plus grands bénéficiaires des niches fiscales (ce qui va objectivement plutôt dans le bon

sens), ajoute toutefois une disposition complexe supplémentaire qui risque de rendre l'impôt sur le revenu moins lisible. Surtout, elle repousse ce dont l'impôt sur le revenu a véritablement besoin, à savoir une véritable réforme visant notamment à en élargir l'assiette (c'est-à-dire à réduire le poids et le nombre des niches fiscales).

Il est vrai que l'impôt minimum constitue cependant une avancée qui intervient après un recul sans précédent de l'imposition progressive des revenus (procédant des baisses des taux et de la réduction du nombre de tranches du barème intervenues entre 2000 et 2007) et de celle du patrimoine (bouclier fiscal, baisse des droits de succession...). ***Ce petit pas en avant après plusieurs bonds en arrière ne masquera donc pas les enjeux fiscaux du moment*** : le besoin d'harmonisation fiscale européenne, le nécessaire renforcement de la lutte contre la fraude fiscale, la réforme de la fiscalité directe (sur les revenus, les bénéficiaires, le patrimoine) et celle des impôts locaux.

Il faudra enfin prendre garde à ce que l'impôt minimum, après l'impôt maximum (le bouclier fiscal), ne constitue pas la première marche vers un système moins progressif inspiré de la « Flat tax », un système d'imposition proportionnelle.